

3^e Année

Numéro 7

Octobre-Novembre 1926

Foi et Bretagne

Revue du Nationalisme breton catholique
Organe de la section de Haute-Bretagne
de l'Association du Bleun-Brug



« France, 200.000 Bretons sont
morts pour défendre votre liberté ;
pourquoi donc n'aurions-nous pas
nous aussi, part à la liberté que
nous avons achetée si cher pour
vous ?

*Paroles prononcées par M. le
chanoine Buléon, le 16 septembre
dernier, à Sainte-Anne.*

RÉDACTION & ADMINISTRATION — 8, rue de Corbin — RENNES (Haute-Bretagne)

Chèques Postaux RENNES : 8.307

“Foi & Bretagne”

Revue du Nationalisme breton catholique

Organe de la Section de Haute-Bretagne de l'Association
du *Bleun-Brug*

ABONNEMENTS		Prix des Annonces	
Bretagne.	10 fr.	Une page entière	160 fr.
France	11 fr.	Une 1/2 page	80 fr.
Etranger.	12 fr.	1/4 de page	40 fr.
Pour les étudiants, soldats, et séminaristes.. . . .	5 fr.	1/8 de page	20 fr.
		1/16 de page	10 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

8, Rue de Corbin, RENNES (Haute-Bretagne)
C/C. 8.307, RENNES

Le Congrès du Bleun-Brug à Vannes

Parmi les diverses sociétés qui se dévouent au bien de la Bretagne il n'en est peut-être pas une qui soit plus vivante que le « Bleun-Brug », aussi tous ceux qui s'intéressent au mouvement breton s'intéressent-ils à ce groupement auquel nous ne saurions trop engager nos lecteurs à adhérer : Cet esprit catholique et breton qui est le sien elle l'affirme chaque année plus solennellement lors du congrès qui se tient tantôt dans un coin, tantôt dans un autre de notre Bretagne, et qui, un jour nous l'espérons pourra se tenir en Haute-Bretagne, où le « Bleun-Brug » est encore insuffisamment connu.

Cette année c'est au pays de Vannes que se tinrent les assises annuelles du « B.-B. » et grâce au bienveillant appui que Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Vannes a bien voulu lui donner, grâce aussi au travail considérable fourni par les dévoués membres du comité d'organisation, on peut dire que ce Congrès a été admirablement réussi.

Le meilleur moyen de faire aimer la Bretagne c'est de la faire connaître, ainsi pensèrent les organisateurs et c'est pourquoi la première journée du Congrès, le lundi 13 septembre, par conséquent, fut employée à une très jolie excursion sur le golfe du Morbihan, près de 250 congressistes prirent place sur un vapeur qui les promena à travers les aspects si variés et d'un cachet si spécial de ce « mor-bihan » que l'on revoit toujours

avec un nouveau plaisir. Voici Conlo et ses sapins, l'île d'Ars, Logoden, l'île aux Moines, pendant que ces beaux paysages défilent, nous entendons parfois les chants si gracieux exécutés par la célèbre chorale de Saint-Jean-Brévelay, car nous avons à bord un véritable essaim de rossignols.

Nous descendons à Gavrinis, où M. Marsile, président de la société Polymathique nous guide avec son amabilité et sa compétence. Nous voici à Port-Navalo, et de là un train nous conduit à Saint-Gildas, où nous entrons processionnellement. Après une visite et une prière au lieu où pria cet illustre thaumaturge, après un déjeuner fort apprécié croyez-le, une seconde visite à l'église nous permit d'entendre les intéressantes et pieuses explications de nos dévoués guides, sur le saint qui donna son nom à cette localité et sur la très curieuse église érigée en son honneur. Mais il faut déjà penser au retour et quitter ce sanctuaire pour rentrer à Vannes, non sans avoir cependant contemplé la table des marchands et quelques-uns des nombreux monuments mégalithiques de Loomariaquer.

Le soir, une première représentation permettait à de nombreux assistants d'applaudir « Sant Isidor laboureur » et une belle composition musicale sur les cloches de Saint-Patern. Dans la salle, toute la Bretagne était réunie, tel vaillant arrivait à bicyclette de Rennes, tel autre était venu par le même moyen de Brest. N'est-ce pas déjà une preuve de l'attraction puissante qu'excite cette œuvre du « B.-B. », attraction qui ira en croissant nous l'espérons bien ?

Une des caractéristiques de ces Congrès c'est qu'ils sont en même temps une retraite, aussi le mardi était-il principalement consacré à la méditation et au recueillement, des sermons en breton nous facilitèrent ce recueillement. Cependant il n'empêchait pas, bien au contraire, le travail et les deux conférences instructives de ce jour furent extrêmement goûtées : dans la première, Dom Hervé, bénédictin de l'abbaye de Kergonan étudia avec grande science, mais aussi avec tant de clarté que les non initiés eux-mêmes comprenaient, la musique bretonne et plus particulièrement la mélodie bretonne. Tout serait à reproduire dans cette conférence si pleine à la gloire de notre musique nationale. Apparentée par la richesse de ses modes à la musique grecque, la musique bretonne présente, on nous l'a fait toucher du doigt... ou plutôt de l'oreille, d'étonnantes analogies avec la musique grégorienne. Illustrant par quelques exemples les idées qu'il venait d'exprimer, Dom Hervé nous fit l'histoire de quelques morceaux de musique populaire bretonne, nous montrant ici une

marche, là la filiation évidente d'un air actuellement encore chanté et dont on peut retrouver l'origine dans une mélodie du X^e et même IV^e siècle. Cette Conférence sera, nous l'espérons bien, publiée et fera la joie de tous les amis de la musique.

Une seconde Conférence fut faite par le D^r Palaux, sur son camarade et ami Calloc'h. Avec une émotion réelle, il fit revivre devant nous la figure si mâle, si délicate de ce grand poète chrétien dont il fut le condisciple et le confident. Il sut faire comprendre l'âme ardente de ce jeune Breton qui fut marqué dès son enfance du signe de la poésie, et plus tard du signe sublime et douloureux de la croix. Tous nos lecteurs connaissent « A genoux », bientôt ils auront aussi tous en mains le livre où M. le D^r Palaux vient de fixer les traits de son ami déjà illustré et qui, nous en avons la confiance, continue près de Dieu, au Ciel, à prier pour sa bien aimée Bretagne, son seul amour avec l'Eglise.

Il nous fut donné, le soir, d'entendre la troupe célèbre de Bignan exécuter « Santez Noluen », ce fut un triomphe qui rappela à ceux qui en avaient été les témoins, les grandes représentations de « Nikolazic ». C'est qu'en effet cette pièce est différente de ce que l'on voit ordinairement sur la scène, tout ici nous fait penser aux mystères du moyen âge : le choix du sujet, la façon dont il est traité, le jeu même des acteurs si hiératique en quelque sorte, tout contribue à faire de ce théâtre un théâtre à part et qui ne peut manquer d'intéresser les auditeurs, on le vit bien ce soir-là d'ailleurs !

Le mercredi matin, à la messe, se terminait la retraite. Un professeur de N.-D de Guingamp, dont le nom est bien connu des bretonnants, M. l'abbé Le Clerc, tiraît les conclusions de cette retraite et dans la langue que sainte Anne employa pour parler à Nikolazic, nous invita à travailler pour le bien de notre pays.

Le reste de la journée fut consacré au rapport très précis et intéressant de M. Le Moal, président du « B.-B. » sur la marche, pendant l'année écoulée, de l'œuvre à laquelle il se donne avec tant de dévouement ; à un fort intéressant rapport de M. Le Corre, sur la Famille bretonne et au travail de l'abbé Poisson, sur la législation catholique qui, par la très ancienne coutume de Bretagne, conduisait et devait, d'après les traités, conduire encore notre Bretagne dans la voie de la sainteté, de la Prospérité et de la Paix. Ce travail envisageait surtout la question des rapports de la législation avec la famille et l'Eglise, il sera, nous l'espérons bien, publié intégralement, ainsi que les autres rapports, soit dans le « C'horn-Boud », soit ici-même, aussi n'en donnerons-nous pas plus amplement l'analyse.

Boud », soit ici-même, aussi n'en donnerons-nous pas plus amplement l'analyse.

L'après-midi, un des professeurs du petit séminaire de Sainte-Anne, M. l'abbé Mary, dont le zèle et l'ardeur sont bien connus des amis de la langue nationale, nous mit au courant de la situation de cette langue dans le Vannetais : ce travail, rempli de renseignements, ne peut être facilement résumé et nous espérons bien qu'il sera, lui aussi, imprimé. Sans doute, la langue bretonne a esquissé dans ce diocèse un petit mouvement de recul mais, nous le voyons de nos yeux, elle a de vaillants défenseurs; l'organisation de défense se fait et déjà la langue bretonne est enseignée là où auparavant elle était peu encouragée; des personnes influentes mues par le désir de préserver à la fois les mœurs et la Foi si étroitement unis à la langue, comprennent l'importance du mouvement linguistique et se mettent avec courage et résolution au service de cette cause! « Bennoz Doue! »

La seconde partie de l'après-midi fut occupée par la représentation, d'une œuvre littéraire intéressante, certes, mais à laquelle beaucoup de spectateurs firent le reproche de n'avoir, à part le nom du principal personnage, aucun rapport avec notre pays. La représentation du soir, par contre, fut des plus goûtées, les musiciens admirèrent beaucoup et la beauté de la composition musicale de M. l'abbé le Dantec, et la perfection avec laquelle la célèbre chorale de Saint-Jean-Brévelay exécuta ce morceau remarquable.

Le texte de M. l'abbé Le Maréchal reflétait on ne peut plus heureusement les pensées gracieuses et délicates si profondément chrétiennes aussi qui se rencontrent dans le cœur d'un Breton au moment solennel où il va fonder une famille. « En ereden é bro Guened » est une œuvre intéressante à tous égards et l'on ne peut que féliciter les deux auteurs.

Sainte-Anne nous appelait et, heureux de répondre à son appel, des Bretons accouraient de partout c'est par milliers qu'ils sont venus et le costume piquant de Pont-Aven, celui de Plougastel, si riche comme couleurs, mille autres encore variés et gracieux prouvaient que l'on ne convie jamais en vain les Bretons à venir à Sainte-Anne, tous étaient fidèles au rendez-vous!

Le vieux théâtre breton, fermé depuis tant d'années, a enfin rouvert ses portes et c'est à la chorale de Saint-Sauveur de Brest que revenait l'honneur d'y rehausser la tradition trop longtemps interrompue, elle le fit en donnant une très belle audition de pièces musicales qui enchantèrent tous les assistants... J'en connais un qui,

venu de bien loin, rêvait de faire entendre chez lui ces merveilles musicales, et comme il appartient à une race presque aussi tenace dans ses entreprises que la nôtre, peut-être réalisera-t-il un jour son désir!

A la grand'messe, célébrée à la « Scala Sancta », M. le chanoine Buléon prit la parole, et sa diction était si nette, sa langue si parfaite, que beaucoup de Bretons étrangers au Vannetais furent heureusement surpris de comprendre sans grande difficulté un dialecte qui n'était pas leur dialecte ordinaire, les « quatre frères » dont parle le poète pouvaient donc s'entendre et prier ensemble.

Un banquet eut lieu, que Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Vannes voulut bien présider, et au cours duquel, répondant à notre Président, il parla avec une si heureuse délicatesse que tous les assistants se retirèrent enchantés.

Un cortège s'organisa et se dirigea ensuite vers le monument que la Bretagne élève à ses morts. Plusieurs discours furent prononcés avant le retour à la basilique où, devant les reliques de sainte Anne exposées, les assistants adressèrent au Ciel de ferventes prières pour la Bretagne.

Diverses réunions littéraires et musicales attirèrent ensuite les congressistes pèlerins soit au théâtre breton, soit à la scène de verdure, soit à la salle de spectacle du Séminaire. Mais le soir ce fut un moment émouvant que celui où, avant de se quitter, tous les Bretons présents se réunirent encore devant le Très Saint Sacrement, et dans un suprême élan de ferveur, se prosternant devant Notre Seigneur, réellement présent là, sous leurs yeux, le supplièrent de rester toujours avec nous, afin que les ténèbres et la mort ne nous ensevelissent pas, et de conserver toujours ardent et brillant le cierge dans lequel le pieux Calloc'h symbolise la Bretagne. Puis chacun ayant prié et pris la très ferme résolution d'agir, un solennel et impressionnant « Bro goz ma zadou » jaillit de ces milliers de poitrines et marqua la fin de ce beau et pieux Congrès.

D^r J. REGNAULT.

La Question alsacienne

Dans le dernier numéro de *Foi et Bretagne*, nous avons parlé du problème alsacien et nous avons cité une toute petite partie de la protestation du « Heimatbund », qui a prise à la lettre, ne semble pas mériter le bâcher. Nous avions fait confiance, en somme, aux hommes qui l'avaient signée. Depuis, Mgr Ruch, évêque de Strasbourg, s'est

dressé contre cette organisation et son organe la *Zukunft*. Il a ses raisons pour cela, et ses raisons sont justes. Les catholiques de l'*Heimatbund* ont fait fausse route en s'alliant aux communistes et certains radicaux, en proclamant « l'Alsace au dessus de tout ». La *Zukunft* a dé-dérailé en demandant que l'introduction des lois laïques dépende de la majorité des suffrages, comme si Perréon pouvait prévaloir contre la vérité par la force du nombre. Voici d'ailleurs les passages les plus caractéristiques du discours de Mgr Ruch. Nous montrons par là que nous nous attachons d'abord à la vérité, de plus ces lignes pourront être fort utiles aux Bretons sincèrement désireux de servir l'Eglise et la Bretagne.

« On espère qu'une coalition de catholiques, de communistes et de certains radicaux obtiendrait au peuple l'Alsace le droit de se gouverner lui-même. Et on estime que s'il est seul appelé à délibérer sur les affaires religieuses du pays, tout sera sauvé. De nouveau, il faut bien que nous rappelions le principe: Alors même que la morale ne condamnerait pas le but à poursuivre, est-il permis, pour l'atteindre, de recourir à tous les moyens? Appeler pour éteindre le feu, les incendiaires et non les pompiers, n'est-ce pas une périlleuse aventure? Le danger n'est-il pas plus évident encore puisqu'en s'associant aux communistes et aux radicaux, les catholiques ne proposeraient pas à leurs alliés un programme pour le lendemain de la victoire, programme où serait garanti en termes vagues le respect de leurs droits et de leurs libertés? »

Ce que l'Alsace, maîtresse de ses destinées, décidera, sera bien, dit-on. Si ces mots ne veulent exprimer qu'une espérance, qui ne voit le risque à courir, et prend-on jamais un rêve pour principe de décisions d'une extrême gravité? Suffit-il à justifier une alliance jusqu'alors presque inouïe et qu'à peu près nulle part ailleurs les catholiques n'oseraient se permettre? Que vaut d'ailleurs ce rêve? Un quart à peu près de la population ne professe pas la foi catholique. Parmi les personnes qui ont été baptisées par l'Eglise, n'a-t-il pas des socialistes, des radicaux, des communistes? Qu'au très grand nombre de citoyens étrangers à notre foi s'unisse un tiers seulement de catholiques, et aussitôt il peut y avoir danger pour nos droits et nos libertés.

Mgr Ruch a dit encore:

Nous aimons l'Alsace comme une mère de notre âme, mère dont chacun de nous tient pour une grande part son génie, son éducation et le meilleur de ses qualités. Mais précisément parce qu'elle est pour nous une mère, ne la tenons pas pour un Dieu. Nous la respectons trop pour faire d'elle une idole, c'est-à-dire un être de raison que nous pourrions adorer aujourd'hui, mais que d'au-

tres essayeraient de détrôner demain pour faire d'elle une esclave. *Il n'y a pour nous qu'un seul Dieu. Gott allein über alles. (Dieu seul par-dessus tout.)* »

Un grand nombre de nos lecteurs ont pu lire dans la *Croix* un article signé « un prêtre vosgien », article très documenté qui correspond à celui que notre ami « Joseph Marrio » a publié dans notre numéro de Juillet. Voici ce qu'il dit au sujet de l'autonomie:

« Personnellement la plupart des curées ne voient aucun inconvénient à ce que l'Alsace obtienne une certaine autonomie dans le cadre français. La *Heimatbund* demande une certaine autonomie administrative. Mettez-vous à la place de l'Alsacien. En quoi voulez-vous que cela le gêne de vivre « un peu plus dans son appartement » au lieu de vivre en « communauté » et de coucher en dortoir? Il aurait une Chambre à Strasbourg qu'il ne s'en porterait pas plus mal. Il aurait, en tous cas, l'avantage de ne pas être gouverné par une poignée de sectaires, élus Dieu sait comme. Et si par impossible, la majorité de la Chambre alsacienne était hostile au point de vue religieux, la minorité serait telle, qu'il faudrait bien que la majorité reste tranquille? »

.....
Nous serait-il permis d'ajouter que, personnellement, nous trouvons plutôt étonnant que la quasi-unanimité des Alsaciens et des prêtres tient essentiellement à rester Français dans le cadre français. Nous trouvons qu'ils ont du mérite... Leur fidélité à quelque chose d'infiniment touchant, et certes on ne peut leur reprocher de demander d'habiter une maison habitable. Nous serions sans doute plus exigeants qu'eux. »

Ces lignes méritaient d'être publiées dans notre revue.

P. K.

Protestation de M. de Botherel

(Suite)

4°) *Ce que Monsieur de Botherel a déjà fait jusqu'ici pour remplir sa charge et comment on l'a aidé.*

Pour remplir l'obligation qui nous était imposée, nous formâmes en 1788, avec l'accalmation générale de la province, opposition à l'édit désastreux du timbre, à l'établissement d'un impôt territorial qui serait perçu en nature à la cinquième gerbe, nous protestâmes contre les édits du mois de mai, qui tendaient à changer la forme de la justice, et notre résistance, nos efforts furent soutenus par tous les corps de la Province.

Les trois ordres, les cours souveraines, les autres tribunaux chargés d'administrer la justice, les municipalités, les corporations, tout se réunit à nous, et leurs protestations, libres et dégagées de toute suggestion, vinrent se joindre à la nôtre et l'appuyer. Nous les joindrons ici ces protestations, monuments authentiques de l'approbation générale; tous réclament ces mêmes droits, ces mêmes contrats auxquels on veut nous faire déroger et que le peuple exempt de tout prestige étranger, reconnaissait alors être sa sauvegarde et son bonheur.

5°) Quelles sont les raisons de cette mésentente actuelle.

Par quelle fatalité cet heureux accord de tous les membres de la patrie à soutenir l'intérêt commun s'est-il ralenti? Des émissaires sercrets ont égaré les meilleurs esprits, ils ont promis un meilleur ordre des choses et, voilant sous des apparences mensongères des intérêts personnels, ils ont entraîné des hommes qu'ils avaient trompés par leurs promesses M. de Volney). Des gens que depuis ont, a vu au nombre des députés, sont accourus du sein de la capitale en un province qui leur est absolument étrangère: ils y ont publié des libelles incendiaires: ils l'ont déchirée par des factions, ils y ont semé des haines, des préventions, et criminellement empêché le rapprochement des ordres qui eut certainement opéré une réunion et la satisfaction générale.

Des envoyés de sénéchaussées et des diocèses se sont portés aux états généraux comme députés du peuple Breton, et là, infidèles à leurs mandats, comme ils l'avaient été à la constitution de leur province, ils n'ont pas rougi de tromper et de trahir leurs « commettants » ni même de violer leurs serments: ils ont, au nom du peuple breton qui quelques mois auparavant réclamait ses libertés et son union à une monarchie, cherché à sonsommer la ruine de nos immunités et contribué à détruire en France tous les caractères, toutes les traces de la monarchie.

Indignés de ces attentats et fidèles à nos serments, nous protestâmes, dès le mois de décembre 1789, contre une assemblée qui, de mandataire se constituant elle-même nationale, s'arrogeait tous les pouvoirs, détruisait tout et en pouvait faire autorité dans une province qui, se gouvernant par ses propres lois, ne fut jamais soumise à un régime étranger, qui d'ailleurs n'y a point de représentants et ne peut et ne doit adopter ses établissements qu'après en avoir mûrement délibéré dans l'assemblée des gens des trois états.

Nous la répétons aujourd'hui cette protestation et n'appartenant par nos fonctions à aucun ordre, mais également à tous, chargé même de neobéir par la nature de notre commission, par un mandat spécial, par notre ser-

ment, de n'obéir jamais au commandement que nous recevions d'un seul ordre contre le vœu des deux autres, mais de veiller aux intérêts de tous, nous déclarons solennellement au nom et pour le bonheur du peuple Breton, à tous les actes de la soi-disante assemblée nationale, comme illégalement constituée, comme contraire à la constitution et aux droits et franchises de la Bretagne, comme tendant à surcharger cette province d'impositions dont les autres parties du royaume voudraient alléger leur fardeau, et nous adhérons formellement à toutes autres protestations contraires aux actes de la dite assemblée, et nous adoptons toutes les précautions prises et à prendre pour les annuler, rétablir la majesté du trône, et conserver à la province des droits qu'aucune autorité ne peut détruire, et dont elle ne pourrait être dépouillée que par l'injustice et la mauvaise foi.

Fortes de notre conscience et de la pureté de nos motifs, nous ne balançons pas d'exposer à nos citoyens les raisons qui nous déterminent à cette démarche, et qui nous en prescrivent impérieusement la loi

6°) Jeu de la Constitution Bretonne.

Par sa constitution la Bretagne s'administre elle-même, elle ne supporte de dettes, elle ne connaît d'impôts, elle n'admet de réformes et de changements qu'avec son consentement. Mais, à cet égard, aucun ordre n'a le droit ni le pouvoir de déterminer rien sans le concours des deux autres. Et quand nos députés ont paru et traité à la cour, aux Etats généraux de France, ce n'a jamais été comme députés de l'un ou de l'autre des ordres, toujours ils ont agi et parlé comme députés de tous, devant rendre compte à tous et ne s'obligeant qu'autant qu'ils seraient approuvés par tous.

Quatre fois la Bretagne a été convoquée par le monarque à ses états généraux en 1576, 1588, 1644 et 1653. Mais en chacun des ces circonstances, fidèle à ses formes d'administration, ce fut dans ses états constitutionnellement assemblés que la province choisit ses députés, et ce fut comme chargés des pouvoirs de la Bretagne et non comme députés d'aucun ordre, qu'on les vit agir et qu'ils eussent eût vu s'opposer à toute innovation qu'on eût voulu courir aux intérêts généraux. C'est comme tels qu'on essayait, soit dans l'administration, soit contre les droits de la province; c'est comme tels aussi que les ont redoutés les ennemis de la chose publique, ces hommes jaloux de la prospérité Bretonne, ce ministre surtout qui, dès les premiers pas dans l'administration, avait annoncé le projet formel de ruiner les ordres, renverser les grands corps, d'abolir les droits et capitulations des provinces; et c'est pour y réussir que substituant à des usages garantis de la sûreté publique une représentation partielle, il est parvenu par des séductions, dont lui-même a été

la victime à arracher une renonciation illusoire à des immunités et franchises qui n'étaient point des privilèges mais des droits, conditions expresses du traité d'union et auxquelles, par la raison même qu'elles sont du plus grand intérêt pour la province, la génération présente ne peut y renoncer, parce que c'est une substitution perpétuelle établie en faveur des générations à venir, à qui elle assure la liberté d'accepter ou de rejeter ce qui leur paraîtra avantageux ou nuisible à leurs pays.

D'ailleurs que nous sommes, les nouvelles dispositions nous rendraient sujets de la France comme quelques hommes épars, pris souvent au gré de la cabale et de l'intrigue par un peuple égaré, pourraient-ils exposer, approfondir, défendre les intérêts d'une province dont ils connaîtraient qu'une partie des rapports? comment pourraient-ils opposer, quand il le faudrait, cette force de résistance que donnait à ses députés la voix de toute une province, la discussion éclairée, intéressée même de tous les ordres dont l'unanimité d'opinion pouvait seule former l'avis?

7°) Comment la nouvelle législation est ridicule.

Si le système actuel urédominait la voix des représentants, lors même qu'on les supposerait incorruptibles et d'accord, serait perdue dans une majorité immense et ne saurait parvenir à se faire entendre; et ne voyons-nous pas que sur l'objet le plus intéressant, sur celui d'où dépend la tranquillité publique et la sûreté de toutes les heures, sur une motion que nos malheurs et nos guerres civiles devraient nous faire embrasser avec transport, sur la religion, une minorité considérable, formée de près de la moitié de l'assemblée, ne recueille pour fruit de ses réclamations qu'injures, outrages et dangers, et nous nous flatterions que 84 députés isolés au milieu de douze cents, peut-être divisés, toujours maîtres de leurs avis supérieurs à leurs ordres, parviendraient ou voudraient parvenir à se faire entendre. Nous avons le droit de vérifier dans les états particuliers les opérations de l'assemblée générale, la province serait forcée de recevoir une loi onéreuse, des impositions accablantes par l'influence trop peu marquée des 84 députés sur une assemblée de douze cents, où l'on compte les voix par tête. Soutenir le contraire, c'est renverser tous les principes, c'est contraire à la nature même, qui dans un grand empire diversifie les climats, les productions, les caractères.

(A suivre).

DE BOTHEREL.

La frontière bretonne à travers les siècles

Lorsque les Bretons vinrent s'établir en Armorique, ils

n'occupèrent pas tout le territoire actuel de la Bretagne. Selon M. de Calan, « ils ne dépassèrent pas à l'est une ligne qui part de l'embouchure du Couesnon, passe par Roz, Combourg, Tinténiac, Montfort, suit le cours du Meu et de la Vilaine, occupe, sur la rive gauche de cette rivière, Bain, Pléchatel et Messac, et, par Guéméné, Guémouet et Cambon, atteint Montoir et les rives de la Loire, ne comprenant au sud de celle-ci que Paimbœuf, Pornic et leurs plus proches environs ».

Au point de vue politique, la Bretagne ne s'étendit pas d'abord jusqu'à cette ligne. A la fin du VI^e siècle, la frontière bretonne partait de l'embouchure de Couesnon, suivait à peu près le cours de cette rivière jusqu'àuprès de Sougeal (Solus Gallous, Sol Franc), puis revenait vers la Broussac, Combourg (colline ou vallon de la Corne), Langan, suivait le cours du Meu et de la Vilaine qu'elle quittait au-dessous de Messac, pour gagner la mer en passant à l'est de la ville de Vannes qui appartenait aux Bretons.

« Le pays possédé par les Bretons avant le IX^e siècle, écrit M. de la Borderie, c'est la partie de notre péninsule sise à l'ouest d'une ligne allant de l'embouchure de Couesnon au golfe du Morbihan, soit tout l'ancien territoire des Curiosolites et des Osismes, une grande partie de celui des Venètes, et une petite de celui des Rédons. »

Dom Lobineau a cru que les Francs avaient possédé Vannes pendant les VI^e et VII^e siècles. Mais D. Morice a montré que son sentiment ne reposait sur rien de solide, et M. de la Borderie a également réfuté cette opinion.

Sur cette frontière, les Bretons fondèrent plusieurs localités parmi lesquelles on peut citer: Baguer Morvan qui signifie *troupe d'hommes de mer*, Roz où saint Malo construisit un monastère, Londal église ou monastère de Judual, Broualan pays d'Alain, Langan, etc.

Tout le monde s'accorde pour reconnaître que ce sont des Bretons qui ont fondé Pléchatel, et on ne peut douter qu'ils n'aient semé, aux VI^e et VII^e siècles, entre Vannes et la Vilaine, un certain nombre de petites colonies pour fortifier leur frontière sur ce point. « Le Cartulaire de Redon en donne la preuve positive, notamment pour les cantons de Molac, Rufiac, Coentoir, et même de Langan. »

En 753, Pépin le Bref envoya contre la Bretagne une armée qui s'empara de la ville de Vannes. Plus tard, en 786, Charlemagne ne pouvant tirer des Bretons aucun tribut, donna à son sénéchal Cudulf de marcher contre eux; celui-ci s'empara de plusieurs postes fortifiés, exigea des otages et le tribut annuel. En 799, l'empereur poussa les choses plus loin, et donna l'ordre à son comte Guy, résidant à Vannes, de s'emparer de toute la Bretagne. Après avoir organisé une grosse armée, Guy pénétra

jusqu'au fond de la péninsule, la soumit tout entière, et la réduisit en province de l'empire.

Les Bretons ne pouvaient accepter cette dépendance, aussi ne manquèrent-ils aucune occasion de recouvrer leur liberté; mais leurs premières tentatives furent malheureuses, et les deux révoltes qui eurent lieu sous Louis le Débonnaire n'eurent pas plus de succès que les précédentes. Les Francs surveillaient continuellement le mouvement des Bretons sur leur ancienne frontière, et l'on sait toute la peine qu'eut saint Convoyn à obtenir le territoire de Redon où il avait établi un monastère. Lorsque le saint se présenta avec quelques compagnons devant l'empereur Louis pour y exposer sa requête, deux seigneurs francs s'écrièrent: « O seigneur auguste, gardez-vous d'écouter les discours de ces moines; le lieu qu'ils vous demandent est trop important pour la force et la sécurité de votre empire. »

La Bretagne devait pourtant retrouver son indépendance, avec son vaillant chef Nominoë.

Nominoë était un lieutenant qui gouvernait la Bretagne au nom de Louis le Débonnaire. Avec une fidélité touchante, il garda jusqu'à la fin les engagements qu'il avait pris à l'égard de la personne de l'empereur, mais celui-ci mort, Nominoë n'étant aucunement lié envers les fils défunt, se proclama indépendant, battit Charles le Chauve à Ballon en 885, et l'obligea l'année suivante à reconnaître son indépendance. Nominoë réunit ainsi toute la Bretagne sous son sceptre, et s'en fit sacrer roi dans la cathédrale de Dol, en 848.

« Cette Bretagne indépendante de 846 ne comprenait point encore les pays de Rennes et de Nantes, mais elle embrassait le reste de la péninsule, y compris l'évêché de Vannes tout entier jusqu'à la Vilaine. » Donc, au pays de Vannes, la frontière bretonne avait gagné, puisqu'elle suivait le cours de la Vilaine jusqu'à la mer.

En 850, Nominoë recommença la guerre et s'empara des pays de Rennes, de Nantes et de Retz. Ainsi ce grand roi, héros national et père de l'unité bretonne, laissa sa patrie non seulement dans une entière indépendance, mais encore bien agrandie, ayant à peu près les limites actuelles.

Nominoë et ses successeurs eurent soin de fortifier leur frontière en y installant de nombreuses colonies bretonnes, qui fondèrent des bourgades et des monastères. C'est à cette époque, selon M. Maupillé, qu'il faut faire remonter les localités de cette frontière dont les noms appartiennent à la langue celtique comme Landéan, Lanrigan, etc. Ces noms mêmes sont une preuve que la langue bretonne était alors en usage en Haute-Bretagne, mais elle cessa de l'être à partir du XI^e siècle.

Erispoë, fils et successeur de Nominoë, obligea Charles

le Chauve à lui laisser le royaume de son père. Plus tard Salomon, successeur d'Erispoë, s'empara des pays d'Avranches et de Coutances, et força à son tour le roi franc à reconnaître ses conquêtes en 868. Il s'annexa en outre une partie du Maine, de l'Anjou et de la Touraine, et s'intitulait « Prince de la nation bretonne et d'une grande partie des Gaules. »

La Bretagne était à l'apogée de sa gloire. Son élevage, son agriculture, son commerce en faisaient une des plus riches contrées de l'Occident. Aussi, Salomon put-il envoyer au Pape Adrien une statue en or massif de la grandeur naturel du Pontife, de belles tapisseries, plusieurs pièces de drap fin, une quantité de peaux de cerf soigneusement travaillées, etc. En retour, le roi breton demandait le pallium pour l'archevêque de Dol, métropolitain de Bretagne, et quelques précieuses reliques pour préserver son royaume des pirates qui commençaient à ravager les côtes.

Au milieu de cette gloire, un point noir apparaît à l'horizon: les pirates normands attendent une occasion favorable pour s'emparer de toutes ces richesses qui les tentent.

(A suivre).

E. JARNOUEN.

Un savant de chez nous

Notre revue a annoncé dernièrement les fêtes qui ont été célébrées au mois d'août à Ploaré, en l'honneur de l'illustre Laënnec. Parmi nos lecteurs, nous n'en doutons pas, plusieurs ont assisté à cette fête, beaucoup ont lu dans la Semaine religieuse du diocèse de Quimper, les paroles si remarquables que le vénéré Evêque de Quimper a prononcées à cette occasion: Cette page admirable a fortement impressionné les auditeurs nombreux venus là pour commémorer dans la prière, seul hommage convenant aux morts, le grand Chrétien, le grand Breton et le grand Savant que fut Laënnec. Le Chrétien appartenait tout entier à l'Eglise et il a été magnifiquement mis en lumière dans ce discours plein d'idées, si élevé, si reconfortant aussi pour ceux qui pratiquent l'art médical. Il est permis à une revue bretonne de faire remarquer avec quelle délicatesse l'amour de la langue bretonne et l'amour du prochain se mirent d'accord dans le cœur de Laënnec pour le plus grand bien de ses malades.

Laënnec, chargé d'un service dans un hôpital de Paris, voyait avec peine que de nombreux bretons ignorant le français, dispersés dans différents hôpitaux, souffraient du mal du pays plus cruellement encore que de leurs

maladies. Hélas! quand on a vu mourir loin de chez nous, là-bas sur des rives lointaines, un breton entouré d'étrangers qui ne connaissent pas sa langue, on comprend mieux cette souffrance. Laënnec, médecin et homme de cœur, la comprit et résolut de la soulager, aussi réunit-il dans un service tous les bretons épars jusque là dans les divers services de la capitale, puis il vint chaque jour parler breton avec ces malades; connaissant l'heureuse influence de la joie sur l'état physique, il leur procura la joie d'entendre parler leur langue maternelle. Il fit plus encore, voulant procurer aux mourants les suprêmes consolations, il rédigea en langue bretonne un petit abrégé destiné à faciliter au prêtre peu familiarisé avec cette langue, l'assistance aux mourants. Ainsi notre devise « Foi et Bretagne » brillait déjà dans cette âme si noble.

Il est un autre point aussi sur lequel l'attention doit être attirée à propos de ce savant: on dépeint toujours, et c'est là un de ces clichés dont les littérateurs font usage par une sorte d'habitude, on dépeint, dis-je, le breton comme un être rêveur, incapable de précision, nuageux et toujours perdu dans je ne sais quels songes plus ou moins creux! Cela fait peut-être très bien en poésie, le genêt, et quelques autres accessoires obligatoires en pareille occasion, mais cela ne ressemble que de loin à la réalité. Il suffit d'avoir vu avec quelle habileté, quel discernement nos laboureurs savent tirer parti de la terre qu'ils cultivent, ou bien encore avec quelle sûreté le marin breton, calme au milieu des courants qu'il connaît, sait observer le vent, les courants, les circonstances si changeantes de la navigation, pour en tirer aussitôt parti; pour comprendre combien les hommes de notre race sont aptes, quand ils le veulent, à conduire à bien les œuvres difficiles et à viser avec précision un but fixé. Or, dans un autre ordre d'idée, l'exemple de Laënnec est une preuve de ce sens éminemment pratique qui n'exclut pas, remarquons-le bien, les vues d'ensemble. Son œuvre, toute basée sur l'observation très rigoureuse, sur l'expérience et sur sens clinique très remarquable, est tout entière debout encore aujourd'hui et peut sans correction être lue avec profit par les étudiants et les médecins. Voilà certes une chose absolument extraordinaire en médecine, et qui prouve bien quelles étaient les qualités de réflexion, d'observation et de bon sens qui, jointes au génie, le mot ne semble pas ici trop fort, firent du grand et pieux Laënnec une des gloires de notre race, de notre notre Patrie, de la Bretagne, terre des Saints, terre des bardes, qui sait aussi, on le voit, engendrer des savants!

Ar Pardouner.

Avis importants

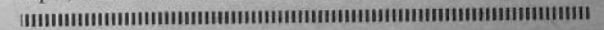
Nous faisons connaître à nos lecteurs que nous avons à Rennes un dépôt de livres publiés par l'Emglec St-Iltud. Ils pourront s'adresser à la Rédaction, 8, rue de Corbin, ou à la librairie St-Yves, rue de la Monnaie, Rennes.

Ils pourront nous demander, entre autres livres, Jean-Pierre Calloc'h, Christo, Eur zac'had Marvailhou, Pipi Gonto, Yann Landévenec, Ar Chiminaou, Dragon Sant-Paol, etc...

Nos lecteurs trouveront dans ce numéro un tract de propagande. Qu'il sachent l'utiliser pour la cause. S'ils en veulent de nouveaux pour en distribuer autour d'eux ils n'ont qu'à nous en faire la demande.

**

Nos lecteurs ne recevront pas d'autres numéros avant la fin de l'année. C'est pourquoi celui-ci est un peu plus volumineux que les précédents. Jusqu'ici nous sommes arrivés, grâce à la générosité de certaines personnes, à boucler notre budget. Toutefois nous ne sommes pas sûrs de l'avenir. C'est à nos abonnés de travailler dans leur entourage afin d'augmenter nos recettes. Avant le premier janvier la plupart de nos lecteurs recevront une lettre avec un chèque postal. Qu'ils veuillent bien préparer leur bourse par amour de la Bretagne et considérer que notre petite revue a une grande importance puisque, seule en Bretagne, elle étudie à la lumière de l'Evangile la doctrine du Nationalisme breton catholique, base indiscutable de toute action future efficace.



ECHOS

« Feiz ha Breiz » dans son n° d'Octobre rapporte que c'est un breton, le Père Pouliquen, franciscain, né à Brasparts, missionnaire en Chine, qui a ramassé les aumônes nécessaires pour construire la première église dédiée au Christ-Roi.

On dit que le gouvernement français va commencer une offensive de grande envergure contre ceux qui travaillent à la restauration de la Bretagne, de la Flandre, du pays Basque et de l'Alsace. On nous promet des amendes et de la prison. Allons! ça va bien.

**

Le Docteur Palaux vient de publier un beau livre sur Jean-Pierre Calloc'h, le Barde Bleimor. Tous les Bretons

voudront posséder cet admirable ouvrage écrit à la gloire du grand chrétien et du grand Breton.

NÉCROLOGIE

Madame Maurice Yung (*Jeanne Malivel*)

Le 2 septembre dernier, mourait à Rennes, après une longue et cruelle maladie, chrétiennement supportée, l'une de nos meilleures artistes, Mme Maurice Yung, née Jeanne Malivel, nom connu de tout ce que la Bretagne compte d'artistes et de patriotes.

Née à Loudéac, en plein centre de Bretagne, Jeanne Malivel, dès sa jeunesse, presque dès son enfance, sentit s'éveiller en elle l'amour de l'art et de la peinture, et c'est par cet amour du beau que plus tard, au temps des enthousiasmes de la jeunesse, elle vint comme tant d'autres se ranger parmi les patriotes bretons, résolue à défendre et conquérir les libertés nécessaires à la conservation de son patrimoine de beauté.

Elle étudia longuement et sérieusement, d'abord à Rennes, ensuite à Paris, s'initiant sous les plus grands maîtres à la technique de son art; plus elle approfondissait ses études, plus elle se sentait ramené par toutes les fibres de son être vers son pays et sa race, plus son talent s'affermissait, plus il devenait celtique. Elle semble n'avoir jamais complètement accepté l'enseignement de ses maîtres, sa conception artistique a des bases étrangères aux leurs.

Chacune de ses œuvres a une inspiration parfaitement originale, mais aussi parfaitement traditionaliste, l'exécution en est moderne et hardie, la pensée toujours puisée à l'une des sources où s'alimentait son ardente imagination et sa frémissante sensibilité; en Jeanne Malivel on retrouve sans cesse la Bretonne de vieille race ayant trouvé et dans son hérité et dans son cadre une force spéciale très saine qui la garde de toute tendance morbide et de toute mièvrerie.

A cette formation raciale, Jeanne Malivel joignait une formation catholique, non moins forte; la religion avait sur elle une emprise profonde qui tout en amplifiant son mysticisme de race la gardait de toute malsaine exaltation, nul plus qu'elle n'eut plus de pondération mêlée à une grande sensibilité d'artiste.

Son nom restera dans l'histoire de l'art, notamment de l'art décoratif — art si breton — où elle excella, spécialement dans la gravure sur bois. Son premier

essai sérieux fut, je crois, un saint Maurice, abbé, patron de Loudéac, trop souvent confondu avec saint Maurice, le guerrier. Dans cette première gravure se retrouvent les tendances qui domineront toute son œuvre — tradition catholique et bretonne — et qui notamment inspirent la seule œuvre d'ensemble que la mort lui ait laissé le temps d'exécuter, l'illustration de l'histoire de notre Bretagne.

Jeanne Malivel a été frappée alors que la vie s'ouvrait devant elle brillante et heureuse. L'œuvre qu'au jour de sa jeunesse elle rêvait n'a pu être réalisée, mais elle est de celles qui, même au point de vue humain, ne meurent point toutes entières, elle a semé le grain, d'autres viendront, envoyés par Dieu, qui puiseront à sa riche inspiration et atteindront le but qu'elle a si souvent entrevu.

C. D.

La Très Ancienne Coutume de Bretagne et la Famille Bretonne

Rapport de M. l'abbé H. Poisson, vicaire instituteur à N.-D. de Bonne-Nouvelle, Rennes, lu au Congrès du Bleun-Brug à Vannes, le 15 septembre 1926.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre cher et dévoué Président du Bleun-Brug, m'a invité, il y a quelque temps, à faire aujourd'hui une conférence sur la Famille Bretonne dans la Très ancienne Coutume de Bretagne. Certes, j'ai accepté cette invitation avec joie, mais avec une certaine appréhension, car je crains de ne pas être à la hauteur d'un pareil sujet. Les circonstances elles-mêmes ne m'ont pas favorisé dans ma tâche, car il m'a fallu travailler dans les tracas d'un changement de situation (1). Les congressistes voudront bien me pardonner les lacunes qu'ils ne manqueront pas de constater dans ma conférence.

Messieurs, vous n'ignorez pas que notre pays était régi, depuis le XI^e et XII^e siècles, par la T. A. C. de Bretagne. C'était là notre code, code vénérable auquel nos pères étaient profondément attachés. Il y voyaient la garantie de leur franchise, la sauvegarde de « toutes leurs libertés ». Ce code d'ailleurs n'avait pas été élaboré dans l'agitation toujours stérile d'une assemblée tumultueuse comme le Parlement Français. Il avait été élaboré lentement par des hommes instruits du Droit et profondément im-

(1) Le rapporteur venait d'être nommé vicaire à N.-D. de Bonne Nouvelle, N.D.L.R.

prégnés de l'esprit chrétien. Ce n'est qu'après de multiples applications pratiques et une lente élaboration que ces décisions prenaient force de loi. Notre « Coutume » mérite donc bien son nom.

Ce code, tout imprégné de l'esprit de S. Yves, fait aujourd'hui encore l'admiration des philosophes chrétiens, il est, peut-être, le plus parfait modèle du Droit catholique qui ait été appelé à conduire au bien un peuple de baptisés.

A la base de ce code les droits de Dieu sont affirmés. « Qui veut vivre honnêtement dit la T. A. C., pour avoir l'amour de Dieu et du monde, doit avoir en soi et en user et non pas du contraire, de vérité, de loyauté, d'abstinence, de diligence et d'humilité. » Nos aïeux, qui voyaient clair, savaient que le blasphème attire les maux publics, comme le prouve l'article 28 des Constitutions publiées à Vannes en 1420. Le fondement de tout notre Droit était le respect de la volonté divine; voici par exemple ce que dit l'article 294: « Nous devons tous et toutes croire en Dieu et le servir et le honorer et le craindre, et le aimer et obéir es commandements de Ste Eglise selon que N.-S. et ses apôtres le ont établi. » Cette base ennobissait l'obéissance, facilitait le respect, comme le montre l'article 293, et en premier lieu le respect de Sainte Eglise. D'ailleurs tout dans notre vieux code est conforme à la justice chrétienne et à la charité: « Justice dit l'A. C. fut établie pour charité, car si justice n'était, les menus gens ne auraient de quoi vivre car les grands gens et les puissants leur ôteraient le leur et ce qu'ils ont gagné. »

Dans ce Congrès où nous sommes spécialement invités à étudier les questions familiales, vous me permettez donc de feuilleter un instant avec vous notre vieux code, pour y rechercher ce qui concerne plus particulièrement le sujet qui nous intéresse aujourd'hui.

Et tout d'abord qu'est la Famille. Une mère de famille bretonne qui ne se piquait pas de philosophie nous en donne une charmante définition: « La famille, dit-elle, est faite pour peupler la terre et enrichir le Ciel. » La naissance de l'enfant, en effet, la croissance harmonieuse de son corps ne sont pas tout, une besogne infiniment plus noble incombe encore à la Famille; c'est à elle, dans une union parfaite avec l'Eglise, de diriger l'enfant vers le bien, vers le Ciel. Pour que ce but soit atteint, la première condition est la stabilité. Unis par Dieu, les époux chrétiens ne peuvent être séparés par les hommes. Le droit français moderne l'a oublié, hélas! aussi voyons-nous une cruelle dénatalité punir le pays qui a renié la vérité. Cependant la prospérité de la Famille et celle de l'Etat sont étroitement liés. Le mariage étant pour les chrétiens un acte religieux, est essentiellement du do-

maine « de Sainte Eglise » comme disaient nos aïeux. Pourtant cet acte entraînant des conséquences intéressant la Cité, le pouvoir civil doit « en connaître ». Non seulement il devra ne pas contrarier l'action de l'Eglise, mais son devoir sera de protéger la Famille et de lui procurer tout ce qui peut servir à son plein épanouissement. Pour cela (il est bon de préciser de nos jours) l'autorité civile ne doit pas essayer « d'atteindre directement le lien de la famille, en tant que celui-ci est enfermé dans l'enceinte des murs domestiques; cela regarde le droit naturel. Il ne peut atteindre ce lien de la famille que dans les choses extérieures et directement liées à l'ordre civil », (1) c'est-à-dire les effets civils du mariage; quant au lien conjugal formé par la nature et élevé chez les chrétiens à la dignité de sacrement, l'autorité civile ne peut le dissoudre ni y mettre obstacle. Je rappelle ces principes parce que par eux, vous le sentez, nous mettons le doigt sur une des plaies qui gangrènent notre société contemporaine: le divorce. Inutile de vous dire que les Rédacteurs de la T. A. C. ignoraient pratiquement ce mot. Ils n'ont jamais eu la pensée de toucher au lien sacré du mariage. Pourquoi cela? Mais parce qu'ils ne pouvaient comprendre qu'une loi ne soit pas en conformité avec la droite raison et avec l'enseignement de l'Eglise. Il faut voir avec quelle maîtrise ils traçent les limites des deux Juridictions ecclésiastique et civile. Par là nous voyons combien ils étaient soucieux de l'équité: « Et pour ce, dit la T. A. C., ne doit nulle justice être envieuse l'une sur l'autre, ni nul séculier troubler la justice de Sainte Eglise, aux cas qui doivent appartenir à l'Eglise. » Pourquoi le pouvoir civil ne peut-il empiéter sur le pouvoir ecclésiastique? Parce que (remarquez le point de vue surnaturel de l'explication) « tous doivent obéir à l'Eglise, car tous chrétiens sont premier portés à Sainte Eglise, puisqu'ils sont tous nés de son sein, et tous y doivent faire leur demeure après la mort s'ils ne la perdent par méchanceté. » Je ne crois pas faire une diversion en vous rappelant ce texte, car si la loi du divorce est appliquée en Bretagne, c'est que l'Etat français empiète sur le droit naturel, sur le droit divin et sur le droit ecclésiastique, au détriment des individus et de la Famille, n'ayant jamais eu le souci de conformer sa législation avec celle de l'Eglise. Si notre ancien droit breton était encore en vigueur (2), nous n'en serions pas où nous en sommes actuellement.

Ne croyez pas, Messieurs, que les Rédacteurs de la T. A. C. nous aient laissé un traité sur la Famille. Non, ils ont rappelé les droits et devoirs de chacun des membres qui la composent, et bien loin de réglementer le

(1) Institutes de Droit Naturel, page 26, tome II, par N^o B^o.

(2) Et il devait l'être au moins dans son esprit.

régime intérieur de la Famille, ce qui est, comme je le disais tout à l'heure, contraire au droit naturel, ils se sont contentés de condenser « les louables coutumes du duché » relatives aux effets civils du mariage. Ils avaient compris leur rôle. Rédiger des lois, c'est bien, mais il faut qu'elles soient justes. Et avant d'entrer dans les détails vous me permettrez de faire une nouvelle diversion au sujet de l'influence des lois dans une société. Les bonnes lois font des peuples bons. En effet, « ce n'est jamais en vain, dit M. du Cleuziou, qu'on lie la volonté humaine par un texte écrit; bon ou mauvais, il possède une force qui entraîne les mœurs ». Nos vieux juriconsultes bretons qui ne pouvaient admettre qu'une loi fut mauvaise, car elle devait être avant tout, je l'ai déjà dit, conforme à la raison et au droit « assurant et affermissant les choses bonnes et prohibant le contraire », reconnaissaient cette puissance de la loi qui rend les hommes meilleurs, « par accoutumance ou par discipline ». Ces lignes sont en opposition avec les idées libérales répandues autour de nous; on veut rendre l'homme meilleur sans s'en changer aux institutions corrompues qui nous régissent, n'est-ce pas demander trop à l'homme? Sans doute, la grâce de Dieu aidant, certains s'élèveront au-dessus de l'immoralité contemporaine, mais ne sera-ce pas le petit nombre? Regardez autour de vous, les mauvaises lois n'ont-elles pas influé sur notre société? La législation française porte en elle un germe de mort qui tue les malheureux individus et les malheureuses familles qu'elle domine. Au contraire, la législation bretonne avait fait de nos ancêtres un peuple sain et vertueux, malgré certaines défaillances passagères, parce que, dit M. du Cleuziou: « Les institutions saines possèdent un principe de réforme incessante. »

Voyons maintenant quelques-unes des particularités de la T. A. C. sur les questions intéressant pratiquement la Famille.

Elle rappelle le respect dû à l'autorité du père et de la mère. « Hommes et femmes, tous et chacun doivent craindre et porter révérence et honneur garder à leurs seigneurs et à leurs dammes et plus à Dieu et à la benoïste Vierge Marie, et es saints et es saintes. Et puis après sont tenus à ceux qui s'ensuivent par ordre, comme les enfants au père et à la mère, la femme à son seigneur et époux. » (Art. 222). La T. A. C. renforce de différentes manières l'autorité paternelle. Jusqu'à l'âge de 25 ans, les enfants ne peuvent négocier sans le consentement du père. Cette puissance paternelle a des droits, mais aussi des devoirs à remplir. En effet le père peut gagner ce que l'enfant acquiert (ch. 209), les mineurs mariés restent sous la tutelle des parents (art. 81), le père a le droit de représenter son fils, mais il a le devoir

d'accepter la responsabilité civile, lorsqu'il a encore en son pouvoir un fils condamné pour un délit quelconque (art. 175). Vous le voyez, nous sommes loin de ceux qui prétendent et qui enseignent que l'enfant appartient à l'Etat.

Afin de donner une haute idée du mariage entre chrétiens, de sa sainteté, la T. A. C. poursuit avec la plus grande vigueur la femme adultère. Elle perd tout droit sur son domaine (ch. 33). Son mari n'est pas tenu de la recueillir. Toutefois si ce dernier veut bien la recevoir, elle peut entrer en possession de son domaine après la mort de son mari, « quelque folle qu'elle fut auparavant », dit l'article 33 de la T. A. C., « pour tant qu'elle fasse son devoir de le garder et de le servir. » Bien que cette coutume soit imprégnée de miséricorde pour la pécheresse, il n'en est pas moins vrai que cette miséricorde n'a rien de la complaisance actuelle de nos tribunaux pour les crimes passionnels.

La T. A. C. va plus loin et poursuit non seulement ceux qui ont transgressé les saintes lois du mariage, mais le fruit des mauvaises unions. Plusieurs chapitres sont consacrés aux bâtards. Pendant toute sa vie on pourra reprocher à l'enfant naturel l'illégitimité de sa naissance. S'il meurt sans enfant, tout son héritage passe à son seigneur (ch. 265). S'il fait un testament il ne peut le rédiger « contre droit et coutume » (ch. 267), autrement ce testament n'aurait aucune valeur juridique. Lui-même ne peut hériter ni de son père ni de sa mère, et ces derniers ne peuvent retirer aucun profit de leur progéniture (art. 266). Pourquoi cette dureté de la T. A. C.? « Tout cela fut établi, disent nos vieux juriconsultes, afin que nul ne fasse lignée hors du mariage, en faveur du mariage et en haine de ceux qui font adultère » (art. 265). Ils visent donc l'intérêt général, et non l'intérêt d'un individu, c'est très juste. Que l'on ne s'étonne pas d'un pareil langage de leur part, eux qui recommandent d'éviter le péché mortel, et d'avoir pour lui la plus grande haine.

Je ne veux pas manquer de signaler le grand respect que la T. A. C. porte à la femme et le souci qu'elle a de lui faire éviter tout ce qui peut la souiller. « Raison ne donne pas que femme soit mise en prison pour la dette, ni pour le fait de son mari, car plusieurs périls en pourraient avoir, comme celui de devenir légère et folle, ou celui de la fornication ou autres cas périlleux. La femme doit garder l'ostel, et le feu, et les enfants, dont plusieurs périls peuvent estre et avenir, au cas qu'elle serait absente de son ostel... Et tout aussi, on ne doit pas lui donner conseil d'aller dans des lieux qui ne seraient point honnêtes; on doit lui défendre les bals, les veilles et toute autre mauvaise compagnie. Celui qui ferait autrement, de-

vrait être puni » (art. 314). On voit par là avec quel soin jaloux la T. A. C. veille sur la famille, et engage les femmes à garder leur foyer. Et je passe d'autres citations, non moins intéressantes...

Une des questions qui influe le plus profondément sur le bien-être de la Famille, c'est celle des successions. Comme toute la législation du moyen-âge, la T. A. C. reconnaît le droit d'aînesse. Dans notre société démocratique, atteinte de la folie de l'égalitarisme, on parle de cette coutume comme d'une iniquité. Et cependant quand on y réfléchit, on est obligé de constater qu'elle a fortifié la famille bretonne avant la Révolution. Pour justifier la T. A. C. vous me permettez de rappeler quelques principes.

Une loi sur les successions, pour être bonne, doit prendre en considération trois choses: a) La juste volonté du propriétaire, b) le droit donné par la nature aux enfants de recueillir l'héritage, c) « l'intérêt de la famille considéré comme corps, c'est-à-dire sa permanence dans un état prospère qui rejaillit indirectement, d'une part sur les individus qui la composent, de l'autre sur la cité dont elle est l'élément composant. » (1) Ces trois éléments doivent s'harmoniser, et on y parvient en s'attachant de préférence au plus important des trois, l'intérêt de la famille, car tandis que les individus passent la famille demeure. Actuellement la perversion des idées et des mœurs, fomentée par la législation française issue de 89, ne permet plus de comprendre le comment de cette harmonie. C'est regrettable, car ce sont les intérêts de tous qui sont en jeu. C'est à ce but que visait la T. A. C. de Bretagne, « par une double voie: les privilèges de primogéniture et de masculinité appliqués aux classes supérieures, et l'indivision des biens de la classe populaire par les sociétés tacites domestiques, qui y conservaient l'état et la prospérité des familles. Là tout tendait à l'union, à la durée et à l'esprit de tradition si utile à la société au point de vue moral. La législation moderne a pris une route tout opposée pour arriver à l'individualisme et à la dislocation du lien de la famille... Les motifs réels, dissimulés sous des protestations contraires, étaient l'intérêt et les préjugés des gens d'affaires, des agioteurs et des légistes, tous intéressés comme le fisc à la dislocation des patrimoines et à la ruine des familles, qui fait leur richesse à eux. Ce sont ces hommes qui ont fait les lois modernes et ils les ont faites à leur profit (2). » L'histoire nous apprend d'ailleurs que tous les peuples se sont inspirés dans leurs coutumes législatives du droit d'aînesse, et, pour ne citer qu'un exemple, lorsque les Romains ont supprimé cette loi par la Nouvelle 118 de Justinien, ce

(1) Inst. du Droit Naturel, T. I, p. 488.

(2) Inst. du Droit Naturel, p. 40, T. I.

fut le commencement de la décadence de l'empire. C'est pourquoi de Bonald pouvait écrire justement: « Les Philosophes (ceux du XVIII^e) vous prouveront par des doctes raisonnements qu'il faut que tous les enfants partagent également, la nature prouvera, par de grands inconvénients et de grands malheurs, qu'il ne faut pas le faire. » En France, le travail de destruction de la Famille a commencé sous Michel de l'Hôpital, qui a porté atteinte aux sociétés paisibles. Actuellement la ruine de la Famille française est à peu près complète. Quant à la Bretagne elle vit encore un peu en conformité avec l'esprit de notre T. A. C. qui a eu force de loi jusqu'en 1789, c'est pourquoi, chez nous, la Famille est encore forte. Mais prenons-y garde, comme la France nous roulons à l'abîme.

Qu'on ne vienne pas dire que ce droit d'aînesse déposséderait le père de son droit de tester. En effet, « s'il peut, à un certain point de vue et par l'amour qu'il porte à chacun de ses enfants, incliner vers le partage égal, un autre sentiment, commun à tous, peut neutraliser cette inclination, c'est le désir de voir sa famille se perpétuer dans une condition prospère, désir qui ne peut se réaliser dans le système du partage égal. Ce dernier sentiment avait inspiré les dispositions de notre ancien droit coutumier qui envisageait surtout l'intérêt de la famille, considérée comme un tout moral sur lequel reposent la stabilité et la prospérité de l'Etat. » (1) Et même cette dureté apparente contre les individus était en réalité pour leur plus grand bien, car ils trouvaient toujours de cette manière un foyer.

Je note en passant que les testaments, pour être valables, devaient « être approuvés par les juges de Sainte Eglise qui ont connaissance des droits. » (Art. 326).

Vous m'excuserez de m'être arrêté si longtemps sur cette question, car si l'on veut restaurer la famille Bretonne, il faut restaurer d'abord l'ordre chrétien et donner à la première société fondée par Dieu Lui-même, les moyens naturels de subsister. Le Pape Pie X disait: « Les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires, ni novateurs, mais traditionnalistes », et nos pères exprimaient cette même vérité par cette phrase lapidaire: « Ar pezh 'zo grêt gant va zad, grêt mat (2). » Si nous jetons des regards sur notre passé, que ce ne soit pas seulement pour le regretter, mais pour puiser dans notre histoire l'énergie nécessaire pour reprendre au moins dans son esprit toute notre tradition abandonnée depuis 1789. La Révolution est l'œuvre de Satan. Tant que nous Bretons, nous serons assujettis au Code de Napoléon, fils de la Révolution, et tant que nous ne serons pas revenus à l'esprit de la T. A. C., fille de saint Yves, nous n'aurons

(1) Inst. du Droit Naturel, p. 495, T. I.

(2) « Ce qui est fait par mon père est bien fait ».

rien fait ou presque pour la restauration de la noble nation bretonne.

Un écrivain socialiste, Paul Lafargue, laisse échapper cet aveu: « J'ai dit et je maintiens que sous l'ancien régime l'artisan était dans une situation meilleure que celle d'aujourd'hui. » Et moi, je dis, sans avoir toutefois rien de commun avec un socialiste, que sous le règne de nos Rois de Bretagne, de nos Ducs de Bretagne, et au temps du Parlement de Bretagne, notre pays était dans une situation meilleure que celle d'aujourd'hui, parce qu'il possédait un Droit Coutumier chrétien.

Après cent années d'une transformation sociale qui a jeté follement, par-dessus bord, toutes les traditions de notre pays, on s'aperçoit à quel abîme nous courons. Si la Révolution a aboli les privilèges de la noblesse et du clergé pendant la nuit du 4 août, elle a enlevé à la Bretagne, d'ailleurs injustement, la possibilité de rester la Bretagne, en supprimant sa législation. Nous qui n'avons dans le cœur que deux amours, celui de l'Eglise Catholique et Romaine, et celui de notre Patrie bretonne, travaillons chacun dans notre sphère à répandre les idées d'ordre qui seules peuvent amener la restauration de notre pays.

Arrivé au terme de cette étude, c'est un double sentiment qui se manifeste dans notre âme: un sentiment de reconnaissance d'abord pour Dieu, qui a mis tant de sagesse chrétienne dans l'esprit de nos vieux jurisconsultes, et un regret poignant en regardant le présent: Nous ne vivons plus de ces beautés amassées dans notre vieux droit. Mais ce regret ne doit pas nous abattre. Au ciel, trop de protecteurs prient pour la Bretagne; elle ne saurait périr.

Nous avons pleine confiance que Dieu, Roi et Maître des nations, n'a pas oublié notre pays, terre de saint Yves, glorifiée dans quelques semaines encore par la béatification de 18 nouveaux martyrs. Le Christ-Roi écoutera nos prières, et un jour, bientôt nous voulons l'espérer, Il donnera à notre Bretagne la joie de rentrer enfin pleinement dans les droits imprescriptibles qui sont les siens, et qui si longtemps ont fait et feront encore la prospérité et l'honneur de la Nation bretonne qui fut, comme l'écrivait en 1073 le saint Pape Grégoire VII, « commise à la garde et à la défense de la Sainte Eglise Romaine ».

H. POISSON.

Le prochain numéro paraîtra le 1^{er} janvier 1927.
— Bretons n'oubliez pas de renouveler vos abonnements.

Pour étudier la langue bretonne:

Notennou diwar-benn ar Getted, notes d'histoire et d'archéologie celtique, cartes, figures, lexiques. Fascicule V: science, morale, enseignement; fasc. VIII: agriculture et élevage; fasc. IX: communications et commerce; fasc. X: famille, maison, nourriture; fasc. XII, 1^{re} partie: le pays et les peuples; fasc. XII, 2^e partie: coutumes, noms de peuples et noms de lieux.

Chaque fascicule..... 2 fr.

Skeila Segobran, 3 beaux volumes, avec lexiques, chaque volume..... 8 fr.

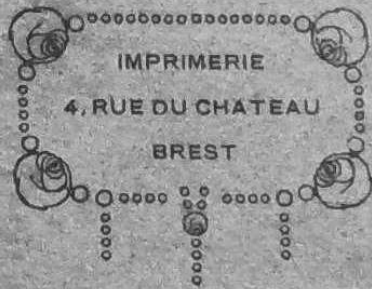
(Chez F. Vallée, 23, rue Saint-Benoît, Saint-Brieuc).
Vient de paraître (librairie Prudhomme, Saint-Brieuc):

La langue bretonne en 10 Leçons, par F. VALLÉE, 7^e édition, revue et augmentée.

Bretons ! faites vos achats à la

Librairie Saint-Yves

RENNES - Rue de la Monnaie - RENNES



IMPRIMERIE

4, RUE DU CHATEAU

BREST